

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)
*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33**

**Nombre de votants :
33**

**Date de convocation :
8 décembre 2020**

**Date d'affichage :
21 décembre 2020**

L'AN deux mille vingt, le **14 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 8 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à 19 heures 00, à la salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mmes PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nathalie NIORT

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Monique STORKSEN, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Suzanne MACHANEK

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Véronique LYON

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DECEMBRE 2020**

QUESTION N° 14

OBJET : Projet d'aménagement du lotissement « Le Pré du Moulin » – cession d'une partie déclassée du Domaine Public Communal, et acquisition d'un alignement de voirie

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 1^{er} décembre 2020 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 3 décembre 2020.

Dans le cadre du projet d'aménagement du futur lotissement « le Pré du Moulin » et du projet partenarial urbain (PUP) en découlant, approuvé par délibération du 13 février 2020, les travaux que l'aménageur va réaliser, dont un aménagement paysager destiné à être ouvert à la circulation publique, vont notamment couvrir une partie du domaine communal d'une surface de 773 m².

Ce projet nécessite donc la maîtrise du foncier par l'aménageur (SAS VINCA). A l'issue de l'opération, les cheminements destinés au public seront cédés en retour à la Commune.

C'est pourquoi le foncier communal concerné a été déclassé du domaine public par délibération du 16 juillet 2020.

Comme annoncé précédemment, il convient de procéder à la cession à l'euro symbolique d'une surface de 773 m² cadastrée AX n°698, située entre la rue Viana do Castelo au Nord et l'emprise du futur lotissement au Sud (numérotation cadastrale en cours).

L'aménageur s'engage ensuite à une cession dans les mêmes conditions des terrains de cheminement.

Compte tenu de la cession assortie d'une restitution ultérieure, après travaux par l'aménageur, il n'est pas tenu compte ici de l'avis des domaines, le bien ayant été estimé à 23 000 euros.

Concernant la rue Léon Versepuy, un élargissement à réaliser par la collectivité est nécessaire afin d'aménager la nouvelle voirie publique d'accès au lotissement. La Commune propose donc l'acquisition à la SAS VINCA, d'une portion d'environ 615 m² de la parcelle AX n°150 à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la cession à la SAS VINCA d'une parcelle communale cadastrée AX n°698 de 773 m² jouxtant la rue Viana do Castelo, à l'euro symbolique, et la rétrocession correspondante, à la Commune dans les mêmes conditions après travaux,
- autoriser l'acquisition à la SAS VINCA d'une portion de 615 m² de la parcelle AX n°150 à l'euro symbolique, pour l'élargissement de la rue Léon Versepuy,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 14 décembre 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL